



REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'embellissement du cadre de vie, de la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Ouvert à tous les habitants de Langres et ses faubourgs, ce concours, organisé par la Ville, encourage les Langrois à contribuer à l'embellissement de la Ville et à participer à l'amélioration de leur cadre de vie. La Ville a déjà été récompensée à plusieurs reprises par le jury régional sur ses efforts pour la qualité de son environnement. Chaque année, la Ville consacre une part importante de son budget à l'entretien de ses espaces verts et de ses nombreux massifs fleuris.

Ce concours est l'occasion d'associer les habitants à cet effort communal.

Article 1 - Les participants :

Ce concours est gratuit et ouvert aux habitants de la commune, excepté le jury. Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement et d'embellissement car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie en étant complémentaire aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine.

Article 2 - Les catégories :

Les habitants pourront s'inscrire dans l'une des 5 catégories suivantes :

- Maison avec jardin, **visible de la rue**
- Maison individuelle : fenêtres, murs, balcons, terrasses, **visibles de la rue**
- Logement collectif : fenêtres, murs, balcons, **visibles de la rue**
- Commerce, hôtel, restaurant, café avec ou sans jardin intramuros, **visible de la rue**
- **Hors concours** (cf. article 7 du règlement)

Afin d'encourager les personnes à candidater au concours communal des maisons fleuries, lors du passage du jury, celui-ci aura la possibilité de sélectionner une maison particulièrement bien fleurie n'ayant pas été inscrite et sera récompensée dans la catégorie « coup de cœur langrois ».

Article 3 - Les formalités et conditions d'inscription :

Il suffit de déposer votre bulletin d'inscription, en mairie.

Les participants acceptent que des photos de leur maison ou leur façade soient prises à partir de la voie publique.

Les lauréats autorisent la publication des dites photos dans la presse locale ainsi que dans le magazine municipal et sur le site Internet de la ville sans aucune contrepartie.

Les bulletins d'inscriptions devront être déposés en mairie avant le 31 mai de l'année du concours.

Article 4 - Les critères de sélection :

Le jury se basera sur les critères suivants pour évaluer le fleurissement :

- Le cadre de vie général : entretien des abords, mise en valeur du bâti, qualité des contenants et supports (vasques et jardinières) etc., intégration dans le site et originalité de l'ensemble.
- Le fleurissement : diversité des végétaux, couleur, harmonie et qualité de l'entretien, caractère durable du fleurissement.

Article 5 - Le jury communal :

Le jury peut être composé d'élus, d'agents communaux, de professionnels du fleurissement, de personnalités qualifiées désignées par le maire.

Le jury passe au début de l'été de chaque année.

Les dates précises du passage du jury seront communiquées au préalable.

Article 6 - Conditions de participation :

Les lauréats du 1^{er} et du 2^{ème} prix de chaque catégorie seront proposés au concours départemental.

Article 7 – Classement « Hors concours » :

Les particuliers lauréats du premier prix, deux années consécutives seront mis « Hors concours » pendant deux ans. Ils seront toutefois visités par le jury et figureront au palmarès sous la rubrique « Hors concours » s'ils n'ont pas démérité.

Article 8 - Prix :

Les lauréats seront récompensés suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en la matière.

Pour chacune des catégories, deux prix seront attribués.

La valeur des prix sera fixée par délibération du Conseil Municipal.

Les lauréats seront avisés personnellement et conviés à la remise des récompenses qui fera l'objet d'une réception organisée par la mairie (si le contexte sanitaire le permet).

Article 9 - Engagement des participants :

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Bulletin d'inscription

A déposer à la mairie de Langres, avant le **31 mai 2025**

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Bâtiment _____

Etage _____

Téléphone _____

E-mail _____

Autres éléments permettant au jury de repérer votre fenêtre ou balcon sans erreur possible : _____

> Pour un observateur placé face à l'entrée de l'immeuble, le côté fleuri est à Gauche Droite

> **Seul le fleurissement très visible de la voie publique sera pris en compte.**

Catégories

- Maison avec jardin
- Maison individuelle : fenêtres, murs, balcons, terrasses
- Logement collectif : fenêtres, murs, balcons
- Commerce, hôtel, restaurant, café avec ou sans jardin

Date et Signature :

